

Campagne de communication
Recensement général de la population de Polynésie française de 2022

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Dans ce document, le terme « marché » est employé pour désigner un ensemble de prestations qui concourent à réaliser la campagne de communication du RP 2022.

Identification de l'organisme qui passe le marché

Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF)
15, rue Edouard AHNNE - Immeuble Uupa - Papeete
BP : 395 - 98 713 Papeete
Tél : 40 47 34 46 - Fax : 40 47 72 52
Courriel : nadiner@ispf.pf, ispf@ispf.pf

Description du marché

Objet du marché : Conception et réalisation de la campagne de communication du recensement général de la population de Polynésie française de 2022.

Lieu d'exécution et de livraison : ISPF.

Caractéristiques principales

Marché à bons de commande. Les prestations sont regroupées en plusieurs lots qui feront l'objet de bons de commandes individuels.

Le financement relève du budget de l'ISPF, ligne spécifique (code programme 2101001-subvention INSEE).

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique, par virement, dans le délai maximum fixé par voie réglementaire, soit 45 jours.

Budget

Montant global maximum du marché : 5 221 239 F.CFP HT ou 43 754 € HT,
soit 5 900 000 F.CFP TTC ou 49 442 € TTC.

Conditions d'obtention des documents

Les candidats reçoivent le dossier de consultation sous forme papier ou dématérialisée.

Conditions de remise des offres ou des candidatures

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme papier ou dématérialisée.

L'acte d'engagement, joint au document, précise le détail des informations demandées.

Date limite de dépôt des questions : jeudi 10 février 2022 à 12h00.

Date limite de dépôt des offres : vendredi 11 février 2022 à 12h00.

Les trois meilleurs soumissionnaires par rapport aux critères d'évaluation détaillés ci-dessous seront reçus les 21 et 22 février 2022 par l'ISPF et pourront affiner leur proposition avant le lundi 28 février 2022 à 10h00.

Critères d'évaluation des propositions

- montant global des prestations (40 %)
- qualité de la prestation (60 %) qui inclut :
 - ↳ capacité et délais d'exécution (30 %)
 - ↳ originalité des créations (15 %)
 - ↳ adaptation à la culture polynésienne (15 %)

CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION ET REALISATION E LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE POLYNESIE FRANÇAISE DE 2022

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation de la campagne de communication du recensement général de la population de Polynésie française de 2022.

2. DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à sa date de notification et reste en vigueur jusqu'à la date de fin de collecte du recensement.

Le titulaire aura jusqu'au 25 mai 2022 à 12h00 maximum pour réaliser l'ensemble des bons de commande passés au titre du marché (cf. Partie 16).

3. CONTEXTE DU RECENSEMENT GÉNÉRALE DE LA POPULATION

a. **Les objectifs du recensement de la population**

La loi sur la démocratie de proximité de 2002 instaure un recensement de la population tous les cinq ans pour les collectivités d'Outre-mer (COM) de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna (article 157 du Titre V de la loi n° 2002-276). La Polynésie française sera recensée de manière exhaustive en 2022. Le dernier recensement général de Polynésie française remonte à 2017 : la collectivité comptait 275 918 habitants (population sans doubles comptes) à cette date.

Les objectifs du recensement de la population sont, d'une part, de déterminer les populations légales et, d'autre part, de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population vivant en Polynésie française et les logements, à tous les niveaux géographiques de la collectivité : de la commune associée¹ à la commune, des subdivisions administratives à l'ensemble de la collectivité. Le recensement concerne l'ensemble des personnes vivant sur le territoire de Polynésie française, qu'elles soient en situation régulière ou non sous réserve que leur durée de présence dure ou durera au moins un an.

La détermination des populations légales est le premier objectif du recensement. Ces dénombremments de la population de toutes les circonscriptions administratives (les 48 communes, les 98 communes associées, les 5 subdivisions et l'ensemble de la collectivité) sont authentifiés par décret. Ils revêtent donc un caractère officiel et s'imposent pour

¹ La nomenclature « communes associées » est une partition de la Polynésie française en 98 communes associées et 18 communes ne disposant pas de communes associées, soient 116 éléments.

l'application de nombreux textes juridiques qui font référence au chiffre de population (par exemple, pour définir le montant des dotations financières aux communes).

Le recensement de la population permet également de fournir **une description des caractéristiques de la population et des logements**² et ainsi de connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Ces informations sont très utilisées, dans de nombreuses études sur l'ensemble de la Polynésie française ou plus localement. Elles servent de base à un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipements, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population ou certaines zones géographiques, etc. Le recensement de la population est ainsi un outil indispensable pour l'aménagement du territoire et son évolution.

Le recensement de la population constitue une des principales réponses au besoin de données chiffrées des pouvoirs publics et des collectivités locales pour appuyer leurs réflexions et éclairer leurs décisions en matière de logement, d'emploi, de formation et de protection sanitaire et sociale. Urbanistes, aménageurs, sociologues, chefs d'entreprise et commerçants sont également des utilisateurs potentiels de ces données.

Le recensement général de la population de 2022 (RP 2022) est donc un outil indispensable. Pour que cet outil soit effectivement fiable et performant, il est nécessaire que l'ensemble des habitants de Polynésie française prennent conscience de l'impact des résultats de cette vaste opération statistique et répondent aux questionnaires du recensement.

Une campagne de communication simple dans sa forme, ciblée sur les mois d'août et septembre 2022, doit répondre à ces exigences. Le but de la campagne de communication est de prévenir la population de la venue d'agents recenseurs dans leur foyer, de sensibiliser la population aux enjeux du recensement et ainsi de faciliter le travail des agents recenseurs sur le terrain.

b. Le déroulement de la collecte des informations auprès des habitants

Le recensement de la Polynésie française est sous la responsabilité de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Le département de la Démographie de la Direction Générale de l'Insee en assure la maîtrise d'ouvrage via la présence locale d'une cheffe de mission de l'Insee. L'ISPF met à disposition des moyens humains et matériels pour la réalisation de la collecte, de son contrôle et des opérations de vérification qui suivront. Les chiffres de population légale représentent un enjeu financier et statutaire pour les communes, c'est pourquoi elles seront régulièrement tenues informées du déroulement des opérations.

Le recensement de 2022 débute **le jeudi 18 août** : c'est la date de référence. La collecte auprès des habitants se déroule sur une période de près de quatre semaines, c'est-à-dire jusqu'au samedi 17 septembre 2022. L'organisation est la suivante : des agents recenseurs rencontrent les habitants ces agents sont encadrés par des contrôleurs, tous ces personnels étant spécialement recrutés par l'ISPF et formés pour ce recensement. Les contrôleurs sont eux-mêmes formés et encadrés par des superviseurs qui sont des cadres de l'Insee ou de l'ISPF. Il y aura, sous la responsabilité de la cheffe de mission de l'Insee, quinze superviseurs, une soixantaine de contrôleurs et plus de 700 agents recenseurs.

² Les questionnaires qui seront fournis, sont des épreuves avant tirage ; ils permettent de préciser les thèmes abordés dans le recensement de la population.

L'essentiel de la population vit dans des logements (dits « ordinaires ») et chacun reçoit la visite d'un agent recenseur. D'autres habitants vivent dans ce que l'on appelle des « communautés » (casernes, maisons de retraite, communautés religieuses, etc.). Ces structures sont directement recensées par les contrôleurs ou superviseurs et en seront informées par des courriers de l'ISPF. **La campagne d'information vise en premier lieu la population vivant dans les logements.** Aucun document spécifique ne sera conçu pour le recensement des communautés, mais si certains supports destinés aux logements peuvent aussi convenir pour les communautés, ils seront utilisés.

Chaque agent recenseur a une zone à recenser de l'ordre de 400 habitants. Tous les logements sont recensés et l'agent recenseur rend visite aux habitants des résidences principales³ (un « ménage » étant l'ensemble des personnes vivant au sein d'une résidence principale). Dans chacune d'entre elles, il se présente muni de sa carte officielle d'agent recenseur, explique les raisons de sa visite et répond, si nécessaire, aux questions qui lui sont posées sur l'objectif et l'utilité du recensement. L'agent recenseur pose les questions relatives au logement (feuille de logement) et celles relatives à chaque personne occupant le logement (bulletin individuel) à une personne responsable du ménage (un adulte, le plus souvent le père ou la mère de famille) et remplit ainsi les questionnaires.

L'agent recenseur ne pose aucune question d'ordre administratif ou fiscal. Il est important que les étrangers, en situation irrégulière, comprennent qu'ils n'ont rien à craindre de l'opération de recensement.

Par ailleurs, toutes les personnes vivant au moins un an sur le territoire doivent être recensées, que cette durée soit écoulée ou à venir. Il est ainsi important que les métropolitains qui ne passent que la durée d'un poste en Polynésie française se sentent aussi concernés (si leur durée de présence dure ou durera au moins un an).

L'importance des objectifs du recensement lui confère un **caractère obligatoire**. Cette obligation de répondre est assortie pour les habitants d'une **garantie de confidentialité** des informations recueillies. Le traitement des données collectées est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne participant à l'opération est tenue au secret professionnel et est passible des sanctions prévues au code pénal en cas de violation. Aucune information individuelle ne peut être divulguée. Ces règles interdisent en particulier toute transmission ou utilisation des données individuelles collectées aux administrations ou aux entreprises. En particulier, les données individuelles collectées ne peuvent donner lieu à aucun contrôle de type administratif ou fiscal.

4. OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Cinq objectifs principaux président à cette campagne de communication :

1. convaincre les habitants de donner un peu de leur temps pour répondre à l'agent recenseur en leur faisant connaître l'utilité du Recensement de la Population de 2022 et ses conséquences directes sur la vie du quartier, de la commune ou de la Polynésie française, de façon à ce que chaque habitant y réponde ;
2. annoncer les modalités pratiques, la période d'enquête, la visite à domicile des agents recenseurs à partir du 18 août 2022 et la simplicité des questions ;

³ Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

3. expliquer que les personnes recensées ont juste à répondre aux questions simples posées par l'agent recenseur ;
4. rassurer sur le fait que les réponses faites sont et resteront strictement confidentielles et uniquement destinées à l'Insee et l'ISPF ;
5. Le cas échéant, rassurer sur le fait que la campagne de recensement se fait dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

5. AXES DE LA CAMPAGNE

Le message (slogan, affiche, spot tv, spot radio) doit :

- fédérer ;
- être adapté à tous les habitants de la Polynésie française ;
- mobiliser sur le collectif et le futur de la société polynésienne ;
- être simple et facile à mémoriser ;
- être accessible à tous dans les lieux publics principaux ;
- être accessible sur différents médias (tv, radio, réseaux sociaux,...)
- faciliter l'accueil des agents recenseurs (chiens, accès aux maisons) par les habitants.

Il faudra de plus :

- convaincre de l'intérêt du recensement et expliquer les usages qui peuvent en être faits,
- transmettre les valeurs qui accompagnent le recensement de la population : fiabilité, impartialité, universalité, confidentialité des données collectées,
- tenir compte des grands principes de la communication de l'Insee et de l'ISPF : le respect des valeurs telles que rigueur, indépendance, transparence et accessibilité ainsi que le respect de l'équité de traitement des médias.

6. PRESTATIONS ET PRODUITS

Les propositions devront détailler les coûts et les délais de réalisation par produit.

Créativité et conception :

- Imaginer un slogan ;
- Proposer différentes maquettes d'affiches ;
- Réaliser des bannières web et des visuels pour Facebook et éventuellement d'autres réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn, etc.) ;
- Réaliser six spots radio de 25" : 3 en français et 3 en reo maohi (langue polynésienne) correspondant au lancement de la collecte, à un rappel en milieu de collecte et à la fin de la collecte ;
- Réaliser deux spots télévision de 25" ou 30" : 1 en français et 1 reo maohi (langue polynésienne), sous-titrées dans la langue pour les malentendants ;
- Conseiller l'ISPF dans l'élaboration des différents produits de promotion et leur traduction en reo maohi.

Impression de documents :

- Affiches 500 exemplaires
Format 70 * 50 cm quadri
- Affiches 5 exemplaires
Grand format pour usage publicitaire urbain
avec achat des espaces d'affichage dans des lieux stratégiques
- Affiches 3 000 exemplaires
Format A4 quadri
- Notices de quatre pages : documentation technique pour l'information des acteurs locaux (mairies et services publics) ; une version en français et une en reo maohi (langue polynésienne)
Composition et reproduction en 1 500 exemplaires (750 exemplaires par livret)
Format 42 x 29,7 ouvert recto-verso, deux couleurs
Couché brillant 135 g
- Flyers (document reprenant la « signature RP » en langue française et reo maohi (langue polynésienne) / une seule version)
Composition et reproduction en 20 000 exemplaires
Format 30 x 21 ouvert recto-verso quadri
Couché brillant 135 g

Campagne de communication (réalisation et mediaplanning) :

- Insertion dans les journaux locaux :
 - La Dépêche : 1 page et bannière web
 - Tahiti Infos : 1 page et bannière web
 - Tiki Mag : 1 page
- Spots télévisés :
 - Polynésie la 1^{ère} et TNTV
 - 1 spot de 25" ou 30" (en deux versions, français et reo maohi, sous-titrées dans la langue pour les malentendants)
 - 90 passages
- Spots radio :
 - Principales radios (Radio 1/Tiare FM, NRJ, Polynésie 1^{ère}, Radio Tefana)
 - 3 spots de 25" (un spot de démarrage, un spot de relance en milieu de collecte et un spot en fin de collecte) en deux versions, français et reo maohi)
 - 280 passages à différents horaires

L'ISPF se réserve le droit de ne pas donner suite à une ou plusieurs prestations, de manière discrétionnaire, pour raison budgétaire ou autre.

7. CONTRAINTES DE LA CAMPAGNE

La campagne est soumise aux contraintes suivantes :

- les créneaux des spots radio et télévisés doivent être réservés à des heures de grande audience (à proximité des JT du matin pour la radio et du soir pour la télévision) ;
- les outils et supports de communication devront être réalisés en deux langues (français et reo maohi) ;
- la charte graphique doit comprendre le logo propre aux recensements de la population française. Utilisé en Métropole, dans les DOM et les collectivités d'Outre-mer françaises, il marque l'intégration nationale de l'opération et la cohérence avec les principes généraux de la communication de l'État (respect de la charte Marianne fournie en annexe 1). Les couleurs utilisées dans les visuels doivent rester proches de celles présentes dans l'affiche réalisée pour l'enquête annuelle de recensement dans les autres territoires (Métropole, dans les DOM et les collectivités d'Outre-mer françaises). Cette affiche est fournie en annexe 2.



8. MONTANT

Le montant maximum alloué à l'ensemble des prestations est de 5 221 239 F.CFP HT ou 43 754 € HT, soit 5 900 000 F.CFP TTC ou 49 442 € TTC. Si nécessaire, un arbitrage sera réalisé entre les différentes prestations évoquées dans ce document pour respecter ce budget.

9. PRIX

a. Prix pratiqués

Les prestations, objet du présent marché, sont des produits et services courants.

Les prix indiqués au présent marché s'entendent :

- unitaires et réputés :
 - tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations normalement prévisibles dans les conditions prévues au présent marché,
 - comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices,
 - inclure toutes les fournitures nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- établis aux conditions économiques du mois de remise des offres ;
- affectés des remises consenties au titre du présent marché ;
- fermes pendant toute la durée du marché.

b.TVA

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d'établissement du présent marché. Il est susceptible de subir des variations en fonction de la législation en vigueur.

10. CONDITIONS D'EXÉCUTION

a. Généralités

Comme cette opération de communication se concentre en majeure partie sur le mois d'août 2022 mais doit se préparer dans les deux mois suivants la signature de ce marché, et que plusieurs produits seront à élaborer, à imprimer ou à imaginer, il est prévu :

- de faire réaliser ces travaux par un seul prestataire
- et de demander une facturation des produits au fur et à mesure de la réalisation de ces prestations.

La commande restera, à tous moments, modulable en fonction des besoins de l'opération de recensement et de la qualité des prestations.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande.

b. Émission des bons de commande

L'ISPF émet au fur et à mesure des besoins des bons de commande dont la durée ne peut excéder un mois, précisant les prestations à effectuer, leurs quantités, le montant estimé de la prestation attendue.

Les bons de commande ne peuvent émaner que de l'ISPF. Ils sont signés par le directeur de l'Institut.

c. Contenu des bons de commande

Les prestations s'exécutant sur notification, par l'ISPF, d'un bon de commande portent les indications suivantes :

- le numéro et la date du bon de commande,
- la référence au présent marché,
- la désignation et la quantité des prestations commandées,
- le montant H.T. et T.T.C. de la prestation,
- le lieu de facturation,
- le délai d'exécution.

11. SUIVI DE LA PRESTATION

a. Correspondant de l'ISPF

Le chef de projet du titulaire, accepté par l'ISPF, est le correspondant unique de l'ISPF ; il assure la conduite totale de la prestation, y compris en cas de sous-traitance.

La bonne exécution des prestations du marché dépend essentiellement des personnes qui s'y trouvent nommément désignées pour en assurer la conduite et si ces personnes ne sont plus en mesure de remplir leur mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception et prendre toutes les

dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

À ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Cependant, sauf cas de force majeure, le titulaire s'engage à maintenir en place le ou les chefs de projet pendant toute la durée du marché, faute de quoi le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

b. Conditions d'exécution du suivi

Le titulaire devra prendre en compte, dans ses propositions, les contraintes techniques de certains outils réalisés par l'Insee et l'ISPF, comme les questionnaires, qui ne peuvent être modifiés ni dans la forme ni dans le contenu. Il devra prêter assistance et conseil à l'ISPF pour toute action de communication relative au recensement de la population, quelle qu'en soit la forme.

Le titulaire rendra compte régulièrement de l'évolution des travaux à son interlocuteur à l'ISPF, qui sera le chef de projet du recensement de la population ou un délégué.

12. VÉRIFICATIONS - DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATIONS

a. Vérifications en cours de production

Pendant la phase de production, l'ISPF – ou des experts extérieurs habilités par lui – pourront procéder à des contrôles de qualité et de respect des consignes à différentes étapes de sa mise en œuvre.

Si la prestation nécessite des corrections liées au fait que le titulaire n'a pas pris en compte des spécifications fournies, l'ISPF demandera au titulaire la correction sans supplément de prix. Si les modifications demandées sont des corrections d'auteurs, elles donneront lieu à facturation.

b. Vérification de la qualité de la prestation après exécution

Elle a pour but de vérifier que la qualité des prestations est conforme aux stipulations du présent marché.

L'ISPF dispose d'un délai de deux semaines maximum après la date de livraison pour signaler au titulaire que la fourniture livrée n'est pas conforme aux prestations demandées. Si la fourniture présente des malfaçons, le fournisseur doit, à ses frais, remplacer la fourniture défectueuse.

Si l'ISPF estime que la prestation ne satisfait pas entièrement la commande, mais qu'elle présente des possibilités d'une réception en l'état, elle pourra obtenir, après en avoir avisé le titulaire, une réfaction qui consistera en une réduction de prix dont le pourcentage sera fixé selon l'étendue des imperfections constatées.

c. Réception

La réception de la prestation sera prononcée au niveau de chaque bon de commande par le Directeur de l'ISPF.

13. OBLIGATION DE RÉSULTAT

Au titre du présent marché, le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Dans le strict respect des prix inscrits dans l'acte d'engagement, cette obligation sera respectée et le résultat atteint si les prestations exécutées présentent toutes les caractéristiques décrites au marché et si elles sont livrées, en ce qui concerne chacun des éléments de la campagne, à l'ensemble des destinataires prévus, dans le respect rigoureux des délais indiqués au présent calendrier (cf. Partie 16).

Les produits demandés devront être fournis à l'ISPF au plus tard le 25 mai 2022 à 12h00.

À partir des spécifications d'exécution précisées, le titulaire doit assurer la maîtrise totale du marché et, à ce titre :

- il exerce, seul, vis-à-vis de l'ISPF la responsabilité du contrôle de la bonne exécution des différentes prestations du marché ;
- il assure la coordination des différentes phases d'exécution des prestations ;
- il s'assure du respect des dispositions relatives à la qualité ;
- il tient informé l'ISPF de l'avancement des travaux ainsi que de toute difficulté rencontrée ;
- il est le seul interlocuteur de l'ISPF et notamment en ce qui concerne le respect des délais, la protection des documents et le respect de la clause de confidentialité.

Le titulaire s'engage expressément à respecter les obligations particulières suivantes :

- en cas d'anomalie constatée dans la bonne exécution des prestations, le titulaire est tenu de refaire tout ou partie de la prestation concernée à ses frais ;
- le titulaire s'engage à faire bénéficier l'ISPF de toutes les évolutions de procédés de fabrication ayant comme conséquence une diminution du coût de la prestation ;
- le titulaire assurera la livraison des prestations aux destinataires, dans le respect des contraintes de délais.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le titulaire cède, à titre exclusif, à l'ISPF le droit de reproduire, représenter, publier et exploiter l'œuvre issue de la prestation globale émise au titre du présent marché.

La présente cession vaut pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété de l'auteur, de ses ayants-droits ou représentants d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété artistique.

La présente cession comprend :

1) Le droit de reproduction et d'adaptation :

La propriété pleine et entière, pour l'ISPF, de tous les éléments intellectuels ainsi que de leurs supports ayant permis d'élaborer l'œuvre.

Le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre sur tout support d'enregistrement actuel ou futur et notamment le cédérom, la clé USB, le réseau Internet, etc.

Le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre sous forme modifiée, condensée ou étendue par l'intégration d'éléments nouveaux et de reproduire les adaptations sur tout support notamment ceux visés ci-dessus.

2) Le droit de représentation

Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations par tout procédé actuel ou futur de communication publique.

Par la présente cession, l'ISPF est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, au besoin par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire ou de représenter visées ci-dessus.

Compte tenu de l'exclusivité accordée ci-dessus, le titulaire s'interdit d'exploiter à son profit tout ou partie de l'œuvre réalisée.

L'auteur garantit à l'ISPF la jouissance du droit cédé contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

15. OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le personnel appelé à exécuter le marché sera tenu à une obligation de discrétion à l'égard de tous faits, informations ou documents dont il aura eu connaissance lors de l'exécution du marché.

Le personnel du titulaire s'engage sur l'honneur à ne faire, ni pendant ni après l'exécution du présent marché, aucune communication écrite ou verbale concernant toutes les informations confidentielles qui pourraient lui parvenir à l'occasion de l'exécution du présent marché, et que tout manquement à cette règle pourrait entraîner l'application de l'article 226-13 du Code pénal, et le cas échéant, de l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

En cas de violation par le titulaire des obligations de discrétion mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ISPF peut résilier le marché aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable.

16. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le calendrier ci-dessous devra être respecté sous réserve de pénalités :

Remise des offres :	11 février 2022 à 12h00
Sélection des trois meilleures offres :	14 et 15 février 2022
Rencontre des représentants des trois meilleures offres :	21 et 22 février 2022
Éléments complémentaires apportés :	28 février 2022 à 10h00
Sélection du projet retenu :	07 mars 2022
Livraison du rédactionnel par l'ISPF :	08 mars 2022
Livraison finale des éléments de conception de la campagne de communication : (storyboard des spots TV et radio, maquettes finalisées des affiches, bannières et autres visuels)	08 avril 2022 à 10h00
Validation de la campagne de communication (BAT) :	25 avril 2022
Livraison finale des produits réalisés : (spots TV et radio bilingues, totalité des impressions, achats d'espace)	25 mai 2022 à 12h00

17. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique, après service fait.

Les factures ne pourront être établies qu'après exécution complète de la prestation ou du bon de commande correspondant.

Les factures sont établies en un original et deux copies, adressées à :

Institut de la statistique de Polynésie française
15, rue Edouard AHNNE – Papeete
BP : 395 – 98 713 Papeete

Elles porteront, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte postal ou bancaire,
- le numéro et la date de notification du marché,
- la désignation de la prestation assurée,
- le prix de la prestation (H.T.),
- la quantité facturée,
- le taux et le montant de la T.V.A.- le prix T.T.C.,
- le numéro du bon de commande,
- le lieu d'exécution,
- la date d'établissement de la facture.

L'ISPF se libère des sommes dues en exécution du présent marché en les faisant porter au crédit du compte ouvert au nom du titulaire ou à tout autre compte que le titulaire désignerait.

En cas de modification, le titulaire doit en avertir l'ISPF le plus rapidement possible par courrier.

Le délai de paiement est de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de l'ISPF et à la condition que les prestations concernées aient été exécutées.

Les sommes dues après expiration de ce délai sont majorées des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ces intérêts moratoires commencent à courir, augmenté de deux points.

Les factures, dont la fourniture incombe au titulaire, n'ont pas à être réclamées par l'ISPF.

La dépense est imputable au budget de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française :

- Chapitre : **62**
- Article : **623**
- Paragraphe : **6231**
- Code programme : **2101001**

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'ISPF.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur de la Polynésie française.